

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 30 septembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Louis LACUBE, Stephanie PRUDENTOS, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jacky COLL, Jean Luc MOLINIER, Michel SANTANACH, Daniel MARIN, Georges VICENS, François DELCASSO, Jean Pierre JULIEN, Jean Louis BRUNET, Michel BATLLO, Carole BRETON, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Jean Luc CARRERE, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Jean Pierre INGLES, Joëlle CORDELETTE, Pierre BATAILLE, Michel GARCIA, Jean Pierre ASTRUCH, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Yves DOURLIACH (procuration à Pierre Bataille), Frédéric BES (procuration à Joëlle Cordelette)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Henri Palau, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Nicolas Bely

Date de convocation : 19 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : modification règlement ALSH, Extrascolaire et périscolaire

Le Lundi 30 septembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a déjà voté un règlement pour l'ALSH et le temps périscolaire ainsi que des sanctions en cas de non-respect.

Le Président explique que lors de cette validation il n'a pas été prévu un point concernant l'apport d'objet dans l'enceinte de l'établissement.

Le Président explique qu'au moins un enfant fréquentant un ALSH (Haut Conflent) a apporté des cigarettes et briquet dans l'établissement.

Le Président propose donc de rajouter au règlement intérieur un élément concernant ce problème et par anticipation sur des armes ainsi que l'alcool :

Il est strictement interdit qu'un enfant rentre dans les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires des cigarettes, cigarettes électroniques, briquets, alcool, couteaux ou tout autre arme. Si tel était le cas, les parents se verraient une première fois avertis leur signifiant que la prochaine fois l'enfant sera exclu de l'établissement pour une durée minimale de trois jours et que suite à ces trois jours et après récurrence l'exclusion sera définitive.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER CET AJOUT AUX REGLEMENTS INTERIEURS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 30 septembre 2019

Envoyé le 02-10-2019 à la
Préfecture Accusé de réception le
02-10-2019 NOTIFICATION FAST

Jean Louis DEMELIN
Président

